

bancs des papiers, des journaux, encore moins des restes de nourriture. Ayons le respect de l'église si nous voulons en faire une demeure moins indigne de Dieu.

Publications distribuées dans les rues et aux portes des maisons. — Se conduire vis-à-vis d'elles avec beaucoup de prudence. En général elles sont protestantes et hostiles à notre religion. Le Nouveau Testament en français qui se présente avec une approbation du Cardinal de Noailles est défendu. Sont défendues aussi les traductions du Nouveau Testament publiés sans notes au bas des pages et sans approbations épiscopales.

Quêtes dans la paroisse. — Les quêtes à domicile pour oeuvres de charité doivent être autorisées par M. le curé. Quand il s'agit de quêtes faites par des religieux pour leurs oeuvres, ces quêtes sont annoncées le dimanche qui précède, au prône de la grand-messe.

Pour les autres quêtes, fête du S.-Coeur, Quarante-Heures, etc. les personnes qui se présentent doivent avoir une autorisation écrite signée par M. le curé et munie du sceau de la paroisse.

Quêtes en dehors de l'église. — Nos paroissiens ne doivent jamais donner aux personnes qui se présenteront au nom de M. le Curé soit pour quêter, soit pour vendre des objets de piété. Il faut que les personnes aient une autorisation écrite, signée par M. le Curé et que, de plus, la feuille qu'elles présentent soit marquée du sceau de la paroisse.

Quêtes du premier dimanche. — Le premier dimanche de chaque mois il y a dans notre église une quête pour les pauvres et les oeuvres paroissiales.